

SLO

Département du Gers

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## Nombre de membres

En exercice : 7  
Présents : 5  
Votants : 5

## Commune de TRAVERSERES

Séance du 14 avril 2026

## Objet

Désignation des  
délégués au syndicat  
mixte de préfiguration  
du PNR Astarac

## N° de délibération

20260406

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Premier Adjoint.

**Date de convocation** : 8 avril 2026

**Étaient présents** : BARASZ Olivier, CLAVE Emilie, KOVACICEK Corinne, PAU André, TRIESTE Patrick

**Excusée** : LATAPIE Jean-Luc, LE TALLEC Sophie

KOVACICEK Corinne est élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les réflexions et démarches engagées depuis 2017 pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac.

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que la Commune en est membre. Suite aux élections municipales, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

## DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE pour siéger au comité syndical** du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac :
  - o Madame KOVACICEK Corinne comme représentante titulaire de la Commune,
  - o Monsieur PAU André comme représentant suppléant de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire,  
Olivier BARASZ



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'État.